

Le zoom de ROSA

L'éclairage du mois : La sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation

Les normes relatives aux droits de l'homme (notamment aux droits économiques et sociaux) sont de plus en plus clairement définies au niveau international comme au plan national. Le droit à l'alimentation a été reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Sa définition a été précisée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) en 1999. Avec l'adoption des Directives Volontaires en 2004, les pays membres de la FAO se sont engagés à appuyer la concrétisation progressive de ce droit, notamment par la mise en œuvre des obligations incombant aux Etats. Ces directives ont été conçues comme un instrument d'orientation pour les pays qui doivent mettre en place des mesures pour protéger le droit à l'alimentation. Cependant, à ce jour, peu de pays ont pris des mesures législatives sur le droit à l'alimentation allant au-delà des mesures constitutionnelles. Les premières étapes franchies sont importantes, mais dans les faits, le respect, la protection et l'application de ce droit restent limités¹. Toutefois, en matière de législation, d'environnement institutionnel et de sensibilisation de l'opinion, quelques signes de progrès se font jour. Ils contribuent à une meilleure compréhension de ce droit et au renforcement des mécanismes associés, judiciaires ou autres.

Cet article s'intéresse à la question de la convergence des approches en matière de sécurité alimentaire et de droit à l'alimentation. Il définit les concepts clés et analyse le contenu, les limites et l'application du droit à l'alimentation au niveau national.

Sécurité alimentaire, souveraineté alimentaire et droit à l'alimentation : approches parallèles ou complémentaires ?

Si ces approches peuvent refléter des points de vue et des pratiques différentes, elles sont clairement liées les unes aux autres. Pour mieux comprendre les convergences et les contradictions entre sécurité alimentaire, souveraineté alimentaire et droit à l'alimentation, il est nécessaire de bien les définir. Une brève définition de chaque terme est donnée dans l'encadré No. 1.

Encadré No. 1 : Droit à l'alimentation, sécurité alimentaire et souveraineté alimentaire – Concepts clés

Droit à l'alimentation (extrait de l'*Observation générale N°12 du CESCR*)

Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer.

EuropeAid

ROSA est une initiative de :



COMMISSION
EUROPÉENNE

FR

N° 13 Février 2009

¹ Il existe très peu de cas de tribunaux nationaux ayant rendu un jugement fondé sur les dispositions du droit à l'alimentation (d'après FAO, 2006).

Le droit à une nourriture suffisante ne doit donc pas être interprété dans le sens étroit ou restrictif du droit à une ration minimum de calories, de protéines ou d'autres nutriments spécifiques. Il doit être réalisé progressivement. Cela étant, les États ont l'obligation fondamentale d'adopter les mesures nécessaires pour lutter contre la faim, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 11, même en période de catastrophe naturelle ou autre.

Sécurité alimentaire (d'après la définition du Sommet mondial de l'alimentation de 1996)

La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.

Cette définition s'articule autour de quatre dimensions : i) la disponibilité des denrées alimentaires aux niveaux régional et national ; ii) l'accès des ménages à la nourriture ; iii) l'utilisation de la nourriture et la qualité nutritionnelle au niveau individuel ; et iv) la stabilité de l'accès et de la disponibilité à tout moment.

Souveraineté alimentaire (d'après la définition de la Déclaration de Nyéléni, 2007)

Le concept de souveraineté alimentaire a été lancé par *Via Campesina*, un mouvement paysan international, lors du Sommet mondial de l'alimentation de Rome en 1996. La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles.

Le concept de droit à l'alimentation apparaît dès 1966, et a été développé en 1999, tandis que celui de souveraineté alimentaire est apparu récemment, lors du Sommet mondial de l'alimentation en 1996. Les deux **insistent fortement sur la notion de droits**. La souveraineté alimentaire défend prioritairement la production alimentaire destinée aux marchés locaux et nationaux, fondée sur des modèles d'agriculture paysanne ou familiale. Elle inclut les aspects d'accès équitable et de contrôle sur les ressources productives.

L'approche du droit à l'alimentation clarifie les responsabilités des gouvernements dans sa concrétisation. Les Etats sont en effet les premiers à qui incombe des devoirs². Il leur revient de créer un environnement légal, institutionnel et politique qui permette à toute la population (titulaire de droits) de se nourrir, que ce soit en produisant de la nourriture ou en gagnant les moyens de se la procurer³.

Au cours des dernières années, les concepts de sécurité alimentaire et de droit à l'alimentation ont commencé à converger. Aujourd'hui, il est reconnu que ces approches ne sont pas contradictoires ni incompatibles. Elles peuvent **être complémentaires et se renforcer mutuellement**. Mais de grands défis demeurent pour les faire converger à la fois au plan analytique et au plan opérationnel⁴.

Les approches de sécurité alimentaire et de droit à l'alimentation s'articulent autour des aspects de disponibilité, d'accès, de stabilité et d'utilisation des aliments. Il s'agit donc de **problématiques multidimensionnelles** qui demandent des **approches multisectorielles**. Le droit à l'alimentation pourrait renforcer les initiatives de sécurité alimentaire en y adjoignant les notions d'obligation, de redevabilité, de recours, de non-discrimination et d'Etat de droit. Pour assurer un lien effectif entre le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire, il pourrait être utile d'intégrer le droit à l'alimentation dans **les politiques et stratégies de sécurité alimentaire au niveau national**. Ceci étant, l'approche fondée sur les droits de l'homme implique que les gouvernements mettent en place des institutions auprès desquelles tout citoyen puisse formuler un recours lorsque son droit à l'alimentation n'est pas respecté.

Droit à l'alimentation : interprétation, limites et application au niveau national

Obligations des Etats relatives à la concrétisation du droit à l'alimentation

Les gouvernements ont trois types ou niveaux d'obligations en lien avec la réalisation du droit à l'alimentation, comme pour tout autre droit humain : **l'obligation de respecter, de protéger et de donner effet** au droit à l'alimentation.

² Les obligations au titre des droits de l'homme peuvent également incomber à des personnes privées, à des organisations internationales et aux intervenants non étatiques. Toutefois, l'État ne peut abroger son obligation de mettre en place et de renforcer un cadre réglementaire approprié régissant les activités et les responsabilités du secteur privé (ONU, 2006).

³ FAO-GTZ, Le droit à l'alimentation. Mise en pratique, 2005.

⁴ Global Forum on Food Security and Nutrition, Food security and human right to food. Going on parallel tracks or converging?, 2009

Encadré No. 2 : Obligations des Etats

L’obligation de *respect* d’un droit signifie que les Etats ne peuvent être à l’origine d’aucune politique publique, loi ou action de nature à priver quiconque de la jouissance de ce droit.

L’obligation de *protéger* impose à l’Etat de faire appliquer des lois et politiques publiques empêchant tout tiers, individu ou organisation, de priver des individus de leur accès à l’alimentation.

L’obligation de *donner effet* (*facilitation*) signifie que l’Etat doit s’engager de manière proactive dans des activités destinées à renforcer l’accès aux ressources et leur utilisation ainsi que les moyens de subsistance de la population, notamment sa sécurité alimentaire.

Reconnaissant que les gouvernements peuvent ne pas avoir les moyens de faire appliquer les droits économiques, sociaux et culturels immédiatement, le Pacte international utilise le concept de « réalisation progressive ». Cela crée, pour les gouvernements, l'obligation à la fois immédiate et continue de fournir un cadre juridique et institutionnel permettant à toutes les personnes relevant de leur juridiction de jouir de leurs droits. Cependant, ce droit comporte une double dimension qui inclut le droit fondamental d'être à l'abri de la faim, droit qui établit un seuil minimum, garantissant la survie, qui doit être satisfait pour tous, à tout moment et immédiatement, et non progressivement. Cela implique la conception et la mise en œuvre de programmes ciblant les groupes vulnérables qui peuvent avoir besoin d'aide dans la matérialisation de leurs droits⁵. La mise en œuvre d'une protection sociale est l'un des moyens d'assurer le droit à l'alimentation. Elle doit comprendre un ensemble de programmes accessibles à tous, notamment des filets de sécurité sociale⁶.

Reconnaissance au niveau national

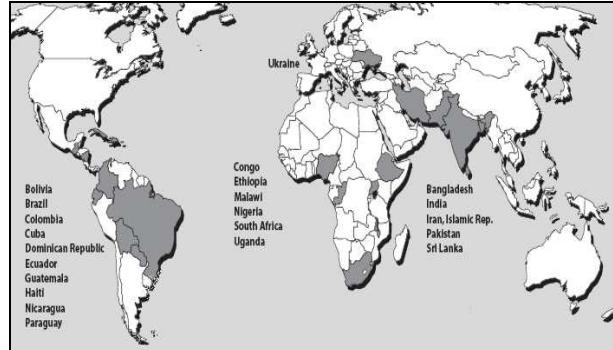
L'une des mesures défendues par le CESCR est la reconnaissance du droit à l'alimentation au niveau national par l'intégration de ce droit dans la Constitution ou la législation nationale. Selon une enquête de la FAO réalisée en 2003, seuls 22 pays ont inclus le droit à l'alimentation dans leur Constitution (voir la figure No. 1). Néanmoins, la majorité des pays étudiés reconnaît et protège le droit à l'alimentation dans une certaine mesure⁷.

⁵ IATP, Atténuer les divisions : Une vision du commerce alimentaire mondial basée sur les droits humains, novembre 2008.

⁶ FAO. Les directives sur le droit à l'alimentation. 2006.

⁷ Par exemple, certaines Constitutions ne mentionnent pas le droit à l'alimentation en tant que tel et font seulement référence à l'obligation de l'Etat d'assurer à la population un niveau de vie ou un niveau nutritionnel suffisant.

Figure No. 1 : Dispositions constitutionnelles sur le droit à l'alimentation



*La justiciabilité du droit à l'alimentation*⁸

Il existe peu de jurisprudence spécifique sur le droit à l'alimentation, alors qu'un corps croissant de cas jurisprudentiels est disponible sur différents autres droits économiques, sociaux et culturels⁹. Par exemple, la Constitution de l'Afrique du Sud (1994) est très progressiste ; la justiciabilité des droits sociaux, économiques et culturels y est clairement reconnue. Elle a également établi une Commission des droits de l'homme, ayant pour mandat de surveiller la mise en œuvre du droit à l'alimentation. En Inde, la Constitution reconnaît le droit à la vie, et contient des dispositions spécifiques relatives à l'alimentation. En 2001, la Cour suprême a reconnu formellement le droit à l'alimentation et a ordonné au gouvernement central et aux Etats de prendre des mesures pour améliorer la situation dans les régions touchées par la sécheresse¹⁰.

En Amérique latine, très peu de cas de violation de ce droit ont été portés devant un tribunal¹¹. Seuls six procès ayant utilisé le droit à l'alimentation comme argument juridique et connu une issue positive ont été documentés. Parmi eux, certains n'ont eu recours au droit à l'alimentation que de manière secondaire et non comme argument central. Il faudrait plus de cas dans lesquels le droit à l'alimentation forme le cœur de la stratégie du recours pour que la jurisprudence évolue.

⁸ La Déclaration universelle des droits de l'homme appelle à la mise en place de voies de recours judiciaire (recours devant les tribunaux nationaux compétents). Dans un sens plus large, la justicierabilité pourrait être interprétée comme la garantie d'accès à un recours effectif d'ordre législatif, administratif ou judiciaire. C'est le sens de la notion de « recours utile » citée par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Article 2.3).

⁹ FAO, 2006.

¹⁰ Àinsi, en 2006.

¹⁰ L'organisation de défense des libertés civiles (People's Union for Civil Liberties) a soumis une pétition à la Cour suprême en 2001, demandant l'utilisation immédiate des stocks alimentaires du pays pour soulager les populations des zones de sécheresse et prévenir la famine.

¹¹ Pour plus d'informations, voir la base de données des procès fondés sur le droit à l'alimentation à l'adresse <http://www.escr-net.org/caselaw/caselaw.htm>

Intégrer le droit à l'alimentation dans les politiques et stratégies de sécurité alimentaire

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, par le biais de l'Observation générale N°12, a également recommandé « l'**adoption d'une stratégie nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle**, fondée sur les principes des droits humains ». L'Amérique latine est actuellement la région la plus avancée de par la promulgation de lois sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Actuellement, il existe 5 lois relatives à la sécurité alimentaire (Argentine, Brésil, Equateur, Guatemala et Venezuela) et 10 projets de loi actuellement en cours d'examen par les parlements (Haïti, République dominicaine, Mexique, Panama, Honduras, Costa Rica, Nicaragua, Paraguay, Pérou et Bolivie). Toutes les lois intègrent une **référence au droit à l'alimentation**, en tant que principe juridique orientant la nature de la loi. Toutefois, il existe des différences dans les définitions adoptées, étant donné que les définitions de la sécurité alimentaire, du droit à l'alimentation et de la souveraineté alimentaire adoptées dans les traités internationaux et les documents signés par les pays eux-mêmes sont rarement utilisées.

En outre, toutes les lois créent un système national de sécurité alimentaire, qui vise à **coordonner les actions de divers ministères**. Dans le cas du Brésil, le Conseil national de sécurité alimentaire est une entité consultative, tandis qu'au Guatemala et en Equateur l'organe concerné peut prendre des décisions contraignantes.

Certaines lois (Guatemala et Equateur) font expressément mention des mécanismes **de suivi et d'analyse de la sécurité alimentaire**, mais aucune d'entre elles n'intègre d'activités de prévention ni de réparation immédiate en cas de violation du droit à l'alimentation.

Au-delà de la législation

La reconnaissance juridique et constitutionnelle du droit à l'alimentation est importante mais ne suffit pas à garantir sa mise en œuvre. D'autres éléments doivent être mis en place, notamment une bonne gouvernance, un certain niveau de responsabilisation et la participation de la population. Cela exige un suivi régulier par les agences gouvernementales et d'autres entités afin d'améliorer et/ou d'ajuster la mise en œuvre de la politique, et l'existence de mécanismes de recours administratif (par exemple des mécanismes de dépôt de plainte par voie administrative).

Les organisations de la société civile de nombreux pays jouent un rôle notable dans la diffusion large des fondements de ce droit et la production de rapports nationaux sur les progrès réalisés dans les pays d'une région donnée. Ce sont elles aussi qui bien souvent saisissent la justice pour porter les premiers cas de violation de ce droit devant les tribunaux.

En conclusion, le droit à l'alimentation a besoin d'une meilleure reconnaissance et d'un renforcement des mécanismes (judiciaires et non judiciaires) permettant d'assurer sa pleine réalisation. Les approches du droit à l'alimentation et de la sécurité alimentaire peuvent être complémentaires. Mais les convergences, en particulier au niveau opérationnel, restent largement inexplorées.

Cet article a été rédigé en collaboration avec Jose Luis Vivero, responsable Sécurité alimentaire de l'Initiative pour une Amérique Latine et des Caraïbes sans Faim (Bureau régional de la FAO).

Pour en savoir plus :

FAO, Les directives sur le droit à l'alimentation. Documents d'information et études de cas, 2006

Jose Luis Vivero, The right to food in Latin America. Promising achievements and challenging prospects, mars 2009

Point sur la situation alimentaire et nutritionnelle

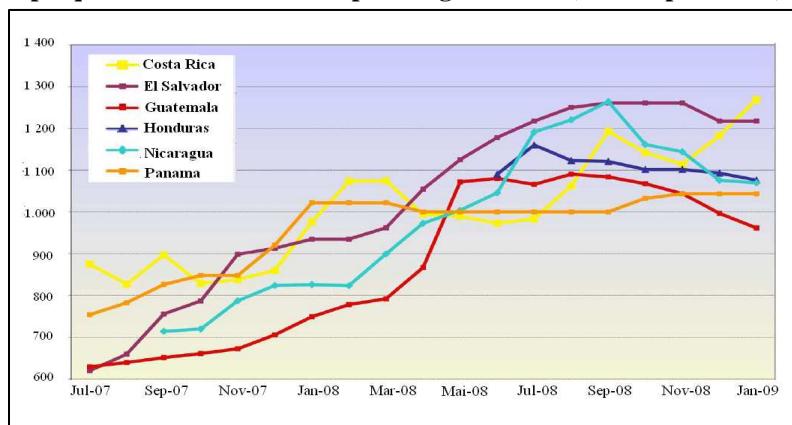
Aperçu régional Amérique centrale

Crise financière et hausse des prix alimentaires

La crise financière mondiale et l'augmentation du prix des produits de base ont eu un impact significatif sur la région, qui importe du pétrole et des produits alimentaires et exporte principalement vers les États-Unis. Cette situation a affecté la croissance des exportations, des importations, des transferts de fonds¹², de l'investissement direct étranger (IDE) et d'autres secteurs d'activité (en particulier le tourisme). Les prix des denrées alimentaires et du pétrole ont en outre accentué les pressions inflationnistes. En 2008, le prix du painier alimentaire de base a augmenté de 70% au

Nicaragua, de 35% au Costa Rica et d'environ 30% au Guatemala. Les prix ont commencé à baisser ces derniers mois mais demeurent supérieurs aux niveaux de 2007. Les prix du maïs et du riz restent élevés. Dans la plupart des pays (à l'exception d'El Salvador), le prix de gros du maïs blanc en janvier 2009 était d'un quart à un tiers supérieur aux niveaux observés à la même époque l'année dernière. A l'exception du Guatemala et du Honduras, le prix du riz, principalement importé, a suivi une tendance à la hausse au début de cette année. Le prix de gros du riz était environ 30% supérieur aux niveaux observés l'année dernière (cf. Graphique No. 1).

Graphique No. 1 : Evolution du prix de gros du riz (en US\$ par tonne)



Source : SICA-CA (Sistema de la Integración Centroamericana – Consejo Agropecuario)

Risques pour la santé et l'état nutritionnel de la population d'Amérique centrale

Ces facteurs favorisent et accroissent la vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle de la région. Ils affectent également la consommation alimentaire et le pouvoir d'achat, notamment au sein des groupes vulnérables. Une récente étude de terrain indique que la consommation alimentaire au sein des familles les plus défavorisées aurait diminué de 26% au Nicaragua, de 9 à 13% au Salvador, de 8% au Honduras et de 6% au Guatemala. La diminution de la quantité et de la qualité des aliments consommés contribuent à l'émergence d'un risque majeur de sous-alimentation. Une étude récente, menée au Salvador, indique que 87% des ménages défavorisés ont réduit leur consommation alimentaire, tant en quantité qu'en qualité¹⁵.

¹² Les transferts de fonds jouent un rôle majeur dans les économies d'Amérique centrale. De 2005 à 2008, les transferts de fonds ont connu une croissance stable à deux chiffres. En 2008, cette tendance s'est cependant ralentie, avec une augmentation de seulement 1,5%. La diminution des transferts de fonds aura un impact négatif, dans la mesure où la population consacre une partie croissante aux dépenses courantes (avant la crise, environ 60% des

En outre, la substitution des aliments de base par des produits de moindre valeur nutritive pourrait contribuer à l'**augmentation rapide de l'obésité et des maladies chroniques**. En effet, la plupart des pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine se trouvent dans une situation paradoxale, car ils sont simultanément confrontés à un double problème : l'obésité et la malnutrition.

On estime que les risques en matière de santé et de nutrition sont plus élevés au sein des populations urbaines. Ils sont cependant présents au sein des populations rurales, qui n'ont pas accès au crédit et aux moyens de production, ce qui limite leur capacité à produire pour l'autoconsommation et pour la vente¹⁴.

transferts de fonds étaient déjà destinés à la consommation plutôt qu'à l'investissement ou à l'épargne).

¹³ WFP, Prices, markets and food and nutritional security, Executive Brief: Central America, 2008.

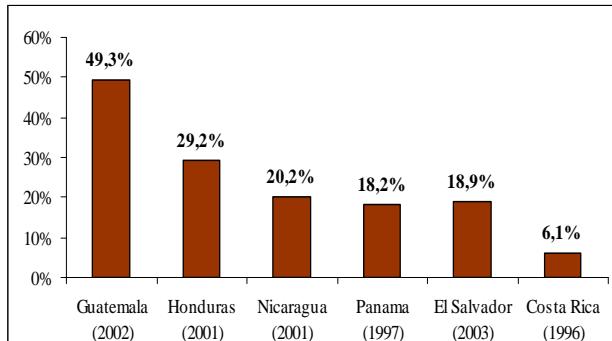
¹⁴ INCAP, Strategic guidelines and plan of action to confront the food price crisis in Central America and the Dominican Republic, 2008.

Forte prévalence de la malnutrition infantile chronique

L'Amérique centrale est l'une des régions où la prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de cinq ans est la plus élevée. Les taux de retard de croissance se situent entre 6,1% au Costa Rica et 49,3% au Guatemala (cf. Graphique No. 2). La situation est particulièrement précaire au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua.

Jusqu'à une date récente, les problèmes de malnutrition chronique étaient relativement négligés. Dans certains pays, les progrès accomplis en termes de réduction de la malnutrition restent modestes depuis plus de 10 ans. En outre, les taux de retard de croissance et d'insuffisance pondérale diffèrent encore de manière significative au sein des populations urbaines/rurales et indigènes/non indigènes¹⁵.

Graphique No. 2 : Prévalence de la malnutrition chronique en Amérique centrale



Source : FAO

Encadré No. 1 : Interventions nutritionnelles à base communautaire

Le Honduras, le Salvador, le Guatemala et le Nicaragua mettent en œuvre des programmes comprenant des stratégies de protection sociale spécifiques visant à prévenir la malnutrition chronique. Initialement mis en place au Honduras, ces programmes s'appuient sur des interventions de stimulation de la croissance à base communautaire, également appelées AIN-C (*Atención Integral a la Niñez Comunitaria*). Ces programmes ont un impact positif avéré sur les connaissances et les pratiques des mères en matière d'alimentation infantile, d'éducation des enfants et de soins de santé, ainsi que sur l'état nutritionnel des enfants. La stratégie AIN-C est une stratégie innovante, axée sur la prévention de la malnutrition modérée, afin d'améliorer de manière significative la survie des enfants, au lieu de se consacrer uniquement au traitement de la malnutrition infantile sévère.

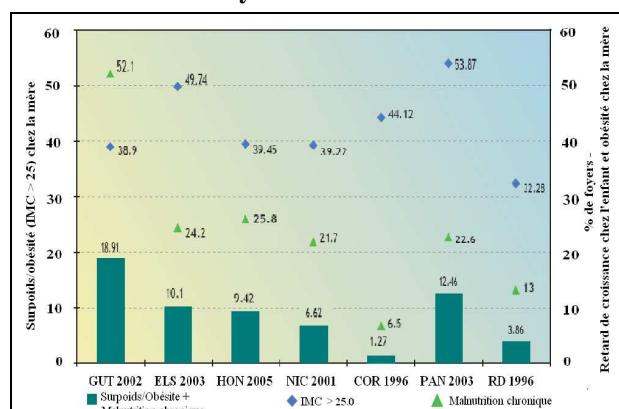
Source : Banque mondiale

¹⁵ Banque Mondiale, Overview Central America, 2008.

Le double fardeau de la malnutrition : une sous-alimentation persistante et une augmentation rapide du surpoids

Le problème de la malnutrition infantile chronique coexiste avec une autre forme de malnutrition : le surpoids et l'obésité. La prévalence est élevée dans de nombreux pays d'Amérique centrale. Selon les dernières données disponibles, la prévalence du surpoids (IMC > 25) et de l'obésité atteint 40,7% chez les femmes en âge de procréer. Les problèmes de sous-alimentation (retard de croissance chez les enfants) et de surpoids (obésité chez la mère) sont présents dans 10% des foyers (moyenne régionale). Comme l'indique le graphique No. 3, le Guatemala est le pays où cette proportion de foyers est la plus élevée (18,9%).

Graphique No. 3 : Surpoids et obésité chez les mères d'enfants ayant un retard de croissance



Source : INCAP (Instituto de Nutrición de Centroamérica y Panamá)

En Amérique centrale, l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques et l'évolution des régimes alimentaires affectent déjà les systèmes de santé, qui luttent toujours contre la malnutrition et les maladies infectieuses. Outre la quantité de nourriture disponible, la qualité de l'alimentation doit être mise en avant dans les programmes nationaux de nutrition de la région. Il convient donc de suivre les indicateurs liés au surpoids et à l'obésité et de les prendre en compte lors de l'évaluation de l'impact de la hausse des prix alimentaires.

Cet article a été rédigé avec la contribution de Patricia Palma, Mireya Palmieri et Hernán Delgado (PRESANCA – Programa Régional de Seguridad Alimentaria y Nutricional para Centroamérica).

Pour plus d'informations :

PRESANCA/INCAP, Informacion de coyuntura sobre el alza del precio de los alimentos, Bulletin No. 3, septembre – octobre 2008 et Bulletin No. 4, décembre 2008 – janvier 2009.

Brèves internationales

Concertation régionale sur la situation alimentaire et nutritionnelle au Sahel et en Afrique de l'Ouest

Le CILSS (Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel) a organisé à Cotonou (Bénin) du 11 au 13 mars 2009, une concertation régionale sur la situation alimentaire et nutritionnelle au Sahel et en Afrique de l'Ouest. Concernant l'évolution des prix alimentaires, il a été constaté que dans tous les marchés, les prix pratiqués sont nettement supérieurs, entre 15 et 35% par rapport à l'année dernière. Pour certains pays, les niveaux sont supérieurs à la moyenne des cinq dernières années. Ces évolutions varient selon les produits et les zones. Les facteurs qui influent sur les prix sont entre autres : i) la reconstitution des stocks de sécurité ; ii) le coût de transport et de la transformation des produits ; iii) le décalage dans le temps des impacts de la hausse des prix du riz importé ; iv) le report de consommation des populations urbaines pauvres sur les céréales locales ; et v) les politiques incitatives des prix aux producteurs.

De surcroît, la réunion a relevé quelques points forts qui caractérisent la situation actuelle :

- un paradoxe à prendre en compte sur la hausse simultanée des prix et de la production agricole;
- la nécessaire prise en compte de la situation nutritionnelle inquiétante dans le Nord des pays côtiers non membres du CILSS ;
- le besoin d'analyse des impacts du recul de certaines productions de rente sur la sécurité alimentaire ;
- la nécessité d'une meilleure compréhension des évolutions de la consommation : le niveau de report sur les céréales locales avec l'augmentation du prix du riz importé et la destination des excédents de production de tubercules des pays côtiers non membres du CILSS.

Source : Secrétariat exécutif du CILSS

Ce bulletin a été rédigé par l'équipe du GRET chargée de l'animation du ROSA (Réseau opérationnel de sécurité alimentaire). C'est une initiative de EuropeAid E6 (appui thématique sécurité alimentaire, développement rural et environnement) en collaboration avec EuropeAid G4 (formation et gestion des connaissances). Les points de vue exposés ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de la Commission européenne.

Le PAM lance sa première opération de bons d'achat au Burkina Faso

Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a lancé au mois de février dernier sa première opération de distribution de bons d'achats alimentaires en Afrique. Ce nouveau programme vise dans un premier temps à 120 000 personnes touchées par la hausse des prix alimentaires à Ouagadougou (Burkina Faso). Le prix du mil ou du sorgho demeure élevé, avec une augmentation de plus d'un quart par rapport à l'année dernière.

Les bons d'achat d'une valeur de 1 500 FCFA pourront être utilisés dans les magasins ayant signé un contrat avec le PAM. Les bénéficiaires recevront du maïs, de l'huile, du sucre, du sel et du savon en échange du coupon. Chaque famille recevra jusqu'à six bons par mois pendant six mois. Une compagnie locale de micro-finance, Microfi, est chargée de payer les commerçants.

Les ONG Catholic Relief Services et la Croix Rouge burkinabé ont joué un rôle crucial dans l'identification des personnes vulnérables sur la base d'études menées en milieu urbain avec le soutien technique de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD).